

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE399

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fixation d'un loyer de référence par le préfet apparait comme un anachronisme et porte atteinte à la liberté contractuelle.